



AGNICO EAGLE

Projet Akasaba Ouest

Programme de suivi de la contamination de la végétation

Version 1 – Août 2018

Contrôle de document

Version	Date	Section	Page	Révision	Auteur
1	27 Août 2018			Programme de suivi de la contamination de la végétation tel qu'exigé à la condition 5.5 de la déclaration de décision de l'ACÉE soumis pour consultation.	Mélanie Roy Josée Brazeau WSP Canada
	3 Octobre 2018			Soumis pour approbation à l'ACÉE	



Table des matières

1	MISE EN CONTEXTE	4
1.1	Contexte et objectifs.....	4
1.2	Législations et exigences externes.....	5
2	EMPLACEMENT DES PRÉLÈVEMENTS	6
3	PROCÉDURE DE PRÉLÈVEMENT	8
4	FRÉQUENCE ET DURÉE DU SUIVI	8
5	PARAMÈTRES ET ANALYSES	8
5.1	Contrôle de qualité.....	8
6	INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....	9
7	MESURES D'ATTÉNUATION	10
8	RAPPORT.....	10
9	RÉFÉRENCES.....	11

1 MISE EN CONTEXTE

1.1 Contexte et objectifs

Le projet Akasaba Ouest est un gisement d'or et de cuivre situé dans le secteur des Lacs Ben et Bayeul à une quinzaine de kilomètres à l'est de la ville de Val-d'Or. Il s'agit d'un projet de mine à ciel ouvert exploitée de façon conventionnelle.

Les opérations d'extraction et de transport se feront par des méthodes conventionnelles de forage, de dynamitage, de chargement et de transport du minerai. Ce dernier sera transporté par camion vers la mine Goldex à environ 30 kilomètres à l'ouest du projet. La carte 1 présente le site projeté du projet d'exploitation du gisement d'Akasaba Ouest.

Carte 1 Site projeté du projet d'exploitation du gisement d'Akasaba Ouest



Lors des activités de consultation réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale, des préoccupations ont été soulevées concernant le potentiel de contamination de la végétation par l'émission de poussière dans le secteur du projet Akasaba Ouest. Afin de répondre aux préoccupations, Mines Agnico Eagle (MAE), en collaboration avec la firme WSP, a élaboré un « Programme de suivi des végétaux » qui a été mis en place dès 2016 (WSP, Octobre 2017). À noter qu'un plan de gestion des poussières, incluant des mesures d'atténuation sera également mis en œuvre dès le début des travaux de construction.

Les travaux du présent programme de suivi visent à déterminer la concentration initiale de certains métaux dans trois espèces de végétaux du site du projet Akasaba Ouest avant la mise en place des infrastructures et d'en suivre l'évolution lors de l'exploitation. Les secteurs échantillonnés sont ceux qui sont limitrophes aux infrastructures de surface projetées dans l'axe des vents dominants. La caractérisation dressera un portrait représentatif des teneurs en métaux pour trois espèces végétales présentes sur le site d'étude, soit dans les tissus foliaires du

bouleau à papier (*Betula papyrifera*) et du thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum*) ainsi que dans les baies de bleuet (*Vaccinium* spp.).

Le bleuet et le thé du Labrador sont consommés par certains utilisateurs du territoire à des fins médicinales ou alimentaires. Les feuilles de bouleau sont quant à elles consommées par l'original, une espèce sportive prisée par les chasseurs autochtones et allochtones.

Il est à noter qu'un nouveau chemin forestier Matchi-Manitou a été construit à l'hiver 2018 et traverse la zone d'échantillonnage au sud du projet (voir la carte 2). Cette portion de chemin, situé dans la zone d'étude, ne sera pas utilisée pour le projet Akasaba mais influencera certainement les retombées de poussière dans le secteur. Les campagnes d'échantillonnages initiales ont été réalisées avant la construction et l'utilisation de ce chemin.

1.2 Législations et exigences externes

La déclaration de décision émise le 27 juin 2018 aux termes de l'article 54 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale comporte une condition liée au suivi des végétaux susceptible d'être consommés (condition 5.5) :

*Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec les Premières Nations et les autorités compétentes, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale relativement aux effets environnementaux négatifs de la contamination de la végétation susceptible d'être consommée à des fins médicinales ou alimentaires par les Premières Nations sur la santé humaine. Dans le cadre du programme de suivi, le promoteur surveille la teneur en arsenic, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, cadmium, sélénium et zinc de végétaux, notamment le bleuet (*Vaccinium* spp.), le thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum*) et le bouleau à papier (*Betula papyrifera*), localisés dans des secteurs limitrophes du projet désigné et dans l'axe des vents dominants. Dans le cadre du développement du programme de suivi, le promoteur identifie, en consultation avec les Premières Nations et les autorités compétentes, toute autre espèce végétale qui doit faire l'objet de surveillance. Le promoteur effectue la surveillance durant l'exploitation. Si les résultats du programme de suivi démontrent que les concentrations des métaux dans les végétaux sont plus élevées que celles identifiées par le promoteur dans l'État de référence des concentrations en métaux dans les végétaux (avril 2017) soumis en réponse à la demande d'information ACEE3-9, le promoteur :*

- *effectue une évaluation du risque à la santé humaine sur le plan de la consommation de la végétation exposée à ces métaux en consultation avec les Premières Nations et les autorités compétentes et développe et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires conformément à la condition 2.6;*
- *détermine, en consultation avec les Premières Nations et les autorités compétentes, si de la surveillance supplémentaire doit être mise en œuvre après la fin de l'exploitation.*

Aucune exigence n'est dictée par le décret du gouvernement du Québec émit le 28 juin 2018 ou autres lois provinciales concernant ce suivi.

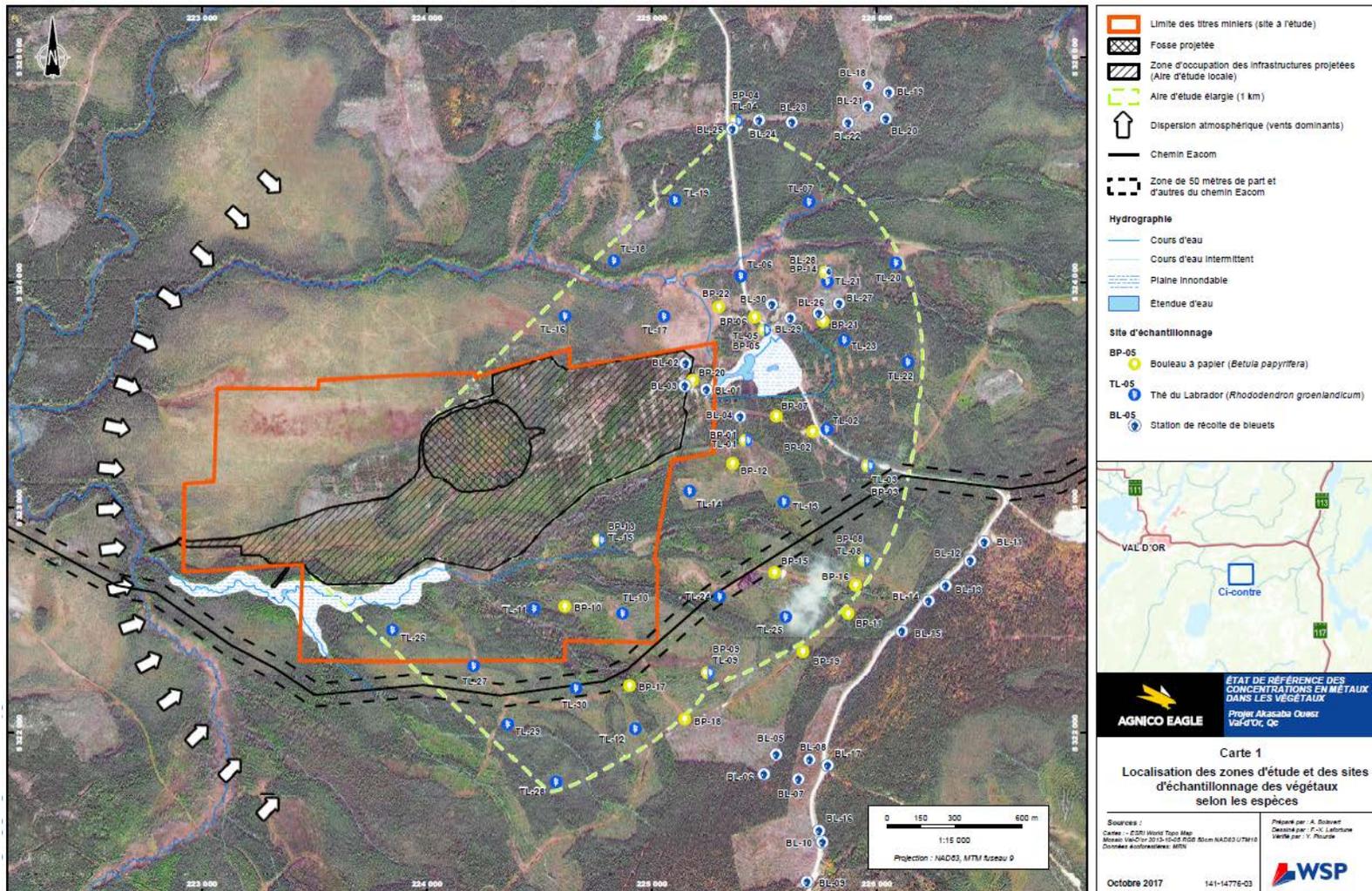
Il convient de noter qu'il n'existe pas de seuils à respecter (critères) pour les paramètres analysés dans le cadre de ce suivi. Les analyses servent donc uniquement à documenter l'évolution des concentrations en métaux présents dans les feuilles de bouleau à papier et de thé du Labrador, ainsi que dans les baies de bleuet, à l'intérieur de la zone d'étude à l'état de référence et durant l'exploitation du projet.

2 EMPLACEMENT DES PRÉLÈVEMENTS

Une zone d'échantillonnage (zone d'étude) a été établie afin de prélever des échantillons dans l'axe des vents dominants lequel a été déterminé à l'aide de l'étude de modélisation de dispersions atmosphérique (WSP, Juillet 2016). Cette zone d'étude représente une distance maximale d'environ 1 000 mètres des infrastructures projetées, et a été déterminée afin de prendre en considération une potentielle contamination aéroportée de contaminants.

La localisation de cette zone et des sites d'échantillonnage pour chaque espèce est présentée à la carte 2. On compte 22 sites d'échantillonnage pour le bouleau à papier, 30 sites pour le thé du labrador et 30 sites pour le bleuet. La description de l'habitat et les coordonnées de chaque site apparaissent à l'annexe 1. La sélection et la description des sites d'échantillonnage ont été réalisées lors de la caractérisation de l'état de référence (WSP, Octobre 2017). Il est à noter que des sites d'échantillonnage pour le bleuet ont dû être choisis à l'extérieur de la zone d'étude puisqu'il n'y avait pas suffisamment de sites à l'intérieur de celle-ci. Toutefois, les sites ont été choisis le plus près possible de la zone d'étude et toujours dans l'axe des vents dominants.

Carte 2 Localisation de la zone d'étude et des sites d'échantillonnages des végétaux



3 PROCÉDURE DE PRÉLÈVEMENT

Lors des prélèvements des tissus foliaires et des baies, l'équipe de terrain porte des gants en nitrile pour la cueillette des échantillons. Aucun instrument de coupe n'est utilisé pour la récolte du matériel végétal pour éviter une contamination et pour être représentatif des conditions de cueillette. Les échantillons sont congelés après chaque journée de terrain avant d'être envoyés au laboratoire pour analyses.

La quantité nécessaire de tissus végétal pour chaque station est de :

- 200 grammes de feuilles pour le bouleau à papier (*Betula papyrifera*);
- 200 grammes de feuilles pour le thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum*),
- 50 grammes pour les baies de bleuet (*Vaccinium* spp.).

4 FRÉQUENCE ET DURÉE DU SUIVI

L'échantillonnage des végétaux sera réalisé annuellement, en août/septembre à partir de la première année, qui correspond à la phase de construction, et sera maintenu pour chacune des années de la phase d'exploitation.

À noter que des campagnes d'échantillonnage ont été réalisées avant la mise en place du projet (2016-2018) afin de documenter l'état de référence des métaux dans ces végétaux.

5 PARAMÈTRES ET ANALYSES

Toutes les analyses sont réalisées dans un laboratoire accrédité par le MDDELCC. Les méthodes utilisées seront en accord avec celles de référence développées par le CEAEQ, si disponibles.

Les échantillons de tissus foliaires et des baies seront soumis aux analyses chimiques pour les métaux suivants : arsenic total (As), chrome total (Cr), cuivre total (Cu), mercure total (Hg), nickel total (Ni), plomb (Pb), cadmium, sélénium total (Se) et zinc total (Zn).

5.1 Contrôle de qualité

Afin de valider les méthodes d'échantillonnage, un programme de contrôle de la qualité (CQ) a été préparé en conformité avec les recommandations du *Guide supplémentaire sur l'évaluation des risques pour la santé humaine liés aux aliments d'origine locale (ÉRSH_{aliments}) – L'évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada* (Santé Canada, 2010). Ce programme comprend l'analyse

d'échantillons en duplicata. Les analyses chimiques des duplicatas de terrain représentent au moins 10 % du total d'échantillons soumis aux analyses, pour chacune des espèces. Des contrôles internes sont également effectués par le laboratoire dans le contexte de son propre programme de contrôle de la qualité.

Le prélèvement de duplicata vise à vérifier la justesse, la précision et la reproductibilité des résultats obtenus. De manière générale, un écart inférieur à 30 % entre les prélèvements originaux et leur duplicata respectif constitue une limite acceptable selon le MDDELCC.

6 INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de la caractérisation initiale des teneurs en métaux dans les végétaux seront comparés aux résultats provenant des campagnes d'échantillonnages qui seront réalisées annuellement. Par contre, tel que mentionné plus haut, il faudra considérer l'apport de poussière non-contrôlé provenant du nouveau chemin forestier Matchi-Manitou dans l'interprétation des résultats.

Étant donné que le MDDELCC considère acceptable un écart maximal de 30% entre un échantillon et son duplicata, un écart maximal de 30% entre les échantillonnages interannuels sera acceptable. Si l'écart est supérieur à 30%, une investigation supplémentaire sera réalisée :

1. Demander une ré-analyse des échantillons ciblés;
2. Refaire l'échantillonnage aux stations touchées (si possible);

Si, suite à la réalisation des étapes 1 et 2, les résultats indiquent toujours un écart supérieur à 30% et que l'échantillon provient de l'extérieur de la zone d'influence du chemin forestier Matchi-Manitou, une deuxième étape d'investigation sera réalisée :

3. Vérification des résultats de la qualité de l'air et retombées de poussières (Réf. :Plan de gestion des émissions de poussières, Juillet 2017);
4. Vérification des concentrations initiales des métaux dans les sols (WSP 2016) et possibilité d'échantillonnage supplémentaire aux endroits où des écarts entre les teneurs en métaux dans les végétaux ont été observés.



7 MESURES D'ATTÉNUATION

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, un plan de gestion des émissions de poussières incluant un programme de suivi a été élaboré et déposé aux autorités gouvernementales en juillet 2017. Ce plan prévoit une série de mesures permettant de contrôler et atténuer les émissions de poussières provenant des activités de la mine. De façon générale, ces mesures ont pour objectifs de :

- Limiter les effets individuels et cumulatifs d'émissions atmosphériques sur la qualité de l'air en périphérie du site;
- Contrôler et contenir les émissions sur le site;
- Minimiser les effets négatifs sur les écosystèmes du secteur;
- Respecter les normes de qualité de l'air.

L'application de ces mesures permettra de minimiser la dispersion des poussières et donc l'impact potentiel de la contamination des végétaux aux environs du site.

Référence : Plan de gestion des émissions de poussières – Sections 3 et 4.

Il convient de rappeler que Mines Agnico Eagle ne pourra être tenu responsable du contrôle des émissions de poussières en provenance du tronçon de la route forestière Matchi-Manitou qui traverse la zone d'étude au sud du site et qui ne sera pas utilisé pour les activités de la mine. Il en est de même pour l'émission des poussières provenant de l'utilisation du chemin du Lac Sabourin qui traverse également une portion de la zone d'étude.

Outre les actions présentées à la section 6 advenant une augmentation marquée de la concentration en métaux dans les végétaux, toutes actions ou mesures d'atténuation supplémentaires devront être discutées avec les autorités fédérales.

8 RAPPORT

Un rapport sera produit annuellement pour le suivi des végétaux et comprendra les éléments suivants :

- Localisation des points de mesures;
- Résultats d'analyses;
- Comparaison des résultats d'analyses avec les données « avant-projet » et interprétation.



AGNICO EAGLE

9 RÉFÉRENCES

WSP. 2017. *Projet Akasaba Ouest, Étude d'impact environnemental et social - Relevés complémentaires. État de référence des concentrations en métaux dans les végétaux.* Rapport produit pour Mines Agnico-Eagle Ltée. 15 pages et annexes.

WSP. 2016. *Modélisation de la dispersion atmosphérique – Aermod.* Rapport produit pour Mines Agnico-Eagle Ltée. 37 pages et annexes.

SANTÉ CANADA. 2010. *Guide supplémentaire sur l'évaluation des risques pour la santé humaine liés aux aliments d'origine locale (ÉRSHaliments) – L'évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada.* Division des sites contaminés et Direction de la sécurité des milieux. 21 pages et annexes. [En ligne : www.hc-sc.gc.ca/index_f.html]

Mines Agnico Eagle Ltée. 2017. *Plan de gestion des émissions de poussières.* 13 pages.

WSP. 2016. *Projet Akasaba Ouest, Étude d'impact environnemental et social – Relevés complémentaires. Caractérisation initiale des sols.* Rapport produit pour Mines Agnico Eagle Ltée, 35 pages et annexes

Annexe 1

Description de l'habitat et les coordonnées de chaque site

Échantillons	Coordonnées		Échantillon de sol apparié ¹	Habitats
	UTM X (m)	UTM Y (m)		
BP-1	308 852	5 324 343	E-13	Pessière en bordure d'un sentier.
BP-2	309 222	5 324 377	E-14	Bordure d'un sentier et d'une forêt d'épinettes.
BP-3	309 387	5 324 209	E-15	Bordure de chemin et forêt d'épinettes.
BP-4	308 840	5 325 718	E-01	Forêt de conifères avec traces de bouleaux, socle rocheux près de la surface.
BP-5	308 925	5 324 817	E-10	Forêt de conifère bordant un ruisseau et chemin public.
BP-6	308 899	5 324 882	s. o.	Forêt de conifères en bordure du chemin public (seul bouquet de bouleaux dans le secteur).
BP-7	308 987	5 324 441	s. o.	Forêt de conifère. Intersection de chemin de foreuse, dans un bouquet isolé.
BP-8	309 365	5 323 794	E-19	Ancienne zone de coupe (pessière). Épinettes et mélèzes avec traces de bouleaux. Hauteur de 3 à 4 m en moyenne.
BP-9	308 660	5 323 308	E-27	Ancienne zone de coupe (pessière). Révégétation (épinettes et mélèzes avec traces de bouleaux).
BP-10	308 031	5 323 615	s. o.	Zone de coupe en régénération.
BP-11	309 289	5 323 559	s. o.	Zone de coupe en régénération. Pessière (épinettes et mélèzes) avec traces de bouleaux.
BP-12	308 788	5 324 235	s. o.	Bordure d'une zone de coupe en régénération. Zone de coupe avec éclaircie pré-commerciale. Pessière (épinettes et mélèzes avec aulnes), un seul bouquet de bouleaux.
BP-13	308 191	5 323 911	E-17	Pessière (épinettes avec un peu de mélèzes et traces de bouleaux (un seul individu mature)).
BP-14	309 231	5 325 082	E-06	Zone de coupe sur un petit monticule. Conifères mélangés avec traces de bouleaux.
BP-15	308 966	5 323 746	s. o.	Zone de coupe en régénération. Bordure d'un chemin forestier (hiver). Épinettes et mélèzes.
BP-16	309 326	5 323 684	s. o.	Zone de coupe en régénération. Bordure d'un ancien chemin forestier (hiver). Épinettes et mélèzes avec traces de bouleaux.
BP-17	308 312	5 323 257	s. o.	Bordure d'un ancien chemin forestier (hiver). Entre deux pessières. Épinettes et mélèzes, traces de bouleaux.
BP-18	308 553	5 323 104	s. o.	Bordure d'un ancien chemin forestier (hiver). Zone de coupe en régénération. Épinettes et mélèzes, traces de bouleaux.
BP-19	309 085	5 323 393	s. o.	Bordure d'un ancien chemin forestier (hiver). Bordé par des pessières et des zones de coupes.
BP-20	308 619	5 324 608	s. o.	Monticule de roc, forêt mixte. Affleurement rocheux.
BP-21	309 203	5 324 859	s. o.	Zone de coupe en régénération bordant une pessière.
BP-22	308 742	5 324 931	s. o.	Bordure d'une tourbière.

Échantillons	Coordonnées		Échantillon de sol apparié ¹	Habitats
	UTM X (m)	UTM Y (m)		
TL-1	308 852	5 324 343	E-13	Pessière en bordure d'un sentier.
TL-2	309 222	5 324 377	E-14	Bordure d'un sentier et d'une forêt d'épinettes.
TL-3	309 387	5 324 209	E-15	Bordure de chemin et forêt d'épinettes.
TL-4	308 840	5 325 718	E-01	Forêt de conifères avec traces de bouleaux. Socle rocheux près de la surface.
TL-5	308 925	5 324 817	E-10	Forêt de conifères bordant un ruisseau et un chemin public.
TL-6	308 836	5 325 066	E-05	Forêt de conifères.
TL-7	309 152	5 325 390	E-03	Pessière à mousse.
TL-8	309 365	5 323 794	E-19	Ancienne zone de coupe (pessière). Épinettes et mélèzes avec traces de bouleaux. Hauteur de 3 à 4 m en moyenne.
TL-9	308 660	5 323 308	E-27	Ancienne zone de coupe (pessière). Révégétation (épinettes et mélèzes avec traces de bouleaux).
TL-10	308 287	5 323 577	E-22	Ancienne zone de coupe (pessière). Révégétation (épinettes et mélèzes avec trace de bouleau).
TL-11	307 897	5 323 608	E-21	Pessière, 7 à 8 m de hauteur.
TL-12	308 333	5 323 067	E-29	Zone de coupe en régénération. Épinettes et mélèzes.
TL-13	309 015	5 324 061	E-18	Zone de coupe en régénération. Pessière (épinettes et mélèzes).
TL-14	308 597	5 324 116	E-16	Zone de coupe en régénération. Pessière (épinettes et mélèzes).
TL-15	308 191	5 323 911	E-17	Pessière (épinettes avec un peu de mélèzes et traces de bouleaux (1 seul individu mature)).
TL-16	308 057	5 324 904	E-08	Tourbière boisée (> 30 cm de tourbe). Saturé en eau en surface.
TL-17	308 495	5 324 892	E-09	Tourbière boisée (> 30 cm de tourbe). Saturé en eau en surface.
TL-18	308 278	5 325 146	E-04	Zone de coupe en régénération (pessière).
TL-19	308 558	5 325 409	E-02	Pessière.
TL-20	309 533	5 325 110	E-07	Pessière.
TL-21	309 231	5 325 082	E-06	Zone de coupe sur un petit monticule. Conifères mélangés avec traces de bouleaux.
TL-22	309 587	5 324 673	E-12	Pessière déboisée. Ancien site de forage (bordure).
TL-23	309 296	5 324 787	E-11	Pessière; épinettes, mélèzes.
TL-24	308 721	5 323 647	E-23	Coupe forestière en régénération. Épinettes et mélèzes, traces de feuillus en bordure d'un étang à castor.
TL-25	309 010	5 323 549	E-24	Zone de coupe en régénération. Épinettes et mélèzes, traces de peupliers.
TL-26	307 260	5 323 526	E-20	Pessière dispersée. Épinettes et mélèzes.

Échantillons	Coordonnées		Échantillon de sol apparié ¹	Habitats
	UTM X (m)	UTM Y (m)		
TL-27	307 620	5 323 359	E-25	Tourbière boisée. Épinettes et mélèzes.
TL-28	307 975	5 322 836	E-30	Pessière à mousses, épinettes seulement.
TL-29	307 773	5 323 099	E-28	Zone de coupe. Pessière (très petit monticule). Zone de coupe en régénération. Sol organique sur sable brun foncé.
TL-30	308 072	5 323 251	E-26	Zone de coupe en régénération. Pessière, épinettes et mélèzes. Sol organique.
BL-01	308 679	5 324 566	-	Zone partiellement déboisée pour accès et pad de forage. Épinettes, pins gris, traces de peupliers.
BL-02	308 588	5 324 683	-	Zone de coupe partielle et décapage du roc (contrôle géologique et rainure minière). Forêt mixte (peupliers, pins gris, épinettes).
BL-03	308 582	5 324 584	s. o.	Zone de coupe partielle et décapage du roc (contrôle géologique et rainure minière). Forêt mixte (peupliers, pins gris, épinettes).
BL-04	308 825	5 324 442	-	En bordure d'un ancien chemin forestier d'hiver (revégétalisation) et fossé de drainage.
BL-05	308 957	5 322 940	-	Ancienne zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte (peuplier, pins gris, épinette), 2 à 4 m de hauteur.
BL-06	308 900	5 322 853	-	Zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte (peupliers, pins gris, épinettes), 2 à 4 m de hauteur.
BL-07	309 053	5 322 829	-	Zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte (peupliers, pins gris, épinettes), majorité de feuillus.
BL-08	309 105	5 322 914	-	Zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte (peupliers, pins gris, épinettes), majorité de feuillus.
BL-09	309 082	5 322 372	-	Zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte (bouleaux, peupliers, pins gris, épinette), majorité de feuillus.
BL-10	309 155	5 322 547	-	En bordure d'un chemin de gravier, d'un sentier de VTT (sablonneux) et d'une forêt de conifères (épinettes et pins gris).
BL-11	309 899	5 323 866	-	En bordure d'un sentier de VTT (sable et gravier) et d'une forêt mature de conifères (épinettes, pins gris, bouleaux).
BL-12	309 835	5 323 783	-	En bordure d'un sentier de VTT (sable et gravier) et d'une forêt mature de conifères (épinettes, pins gris, bouleaux).
BL-13	309 724	5 323 674	-	En bordure d'un sentier de VTT (sable et gravier) et d'une forêt mature de conifères (épinettes, pins gris, bouleaux).
BL-14	309 647	5 323 608	-	En bordure d'un sentier de VTT (sable et gravier) et d'une forêt mature de conifères (épinettes, pins gris, bouleaux).
BL-15	309 526	5 323 476	-	À l'intersection d'un sentier de VTT (sable et gravier) et d'une route secondaire (gravier 10 mm). En bordure d'une forêt mature (mixte).



AGNICO EAGLE

Échantillons	Coordonnées		Échantillon de sol apparié ¹	Habitats
	UTM X (m)	UTM Y (m)		
BL-16	309 141	5 322 599	-	En bordure d'un sentier de VTT (sable et gravier) et d'une forêt mature de conifères (épinettes, pins gris, bouleaux).
BL-17	309 184	5 322 887	-	En bordure d'un sentier de VTT (sable et gravier) et d'une forêt mature (mixte).
BL-18	309 425	5 325 904	-	Zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte en régénération (pins gris et bouleaux) de 2 à 4 m. En bordure d'un ancien chemin forestier d'hiver.
BL-19	309 514	5 325 870	-	Zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte en régénération de 2 à 4 m. En bordure d'une forêt mature (mixte).
BL-20	309 499	5 325 753	-	Zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte en régénération de 2 à 4 m. En bordure d'une forêt mature (mixte).
BL-21	309 420	5 325 807	-	Zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte en régénération de 2 à 4 m. En bordure d'une forêt mature (mixte).
BL-22	309 330	5 325 739	-	Zone de coupe en régénération naturelle. Forêt mixte en régénération de 2 à 4 m. En bordure d'une forêt mature (mixte).
BL-23	309 081	5 325 746	-	En bordure d'un ancien chemin forestier d'hiver (revégétalisation naturelle) et d'une forêt mature de conifères.
BL-24	308 935	5 325 758	-	En bordure d'un ancien chemin forestier d'hiver (revégétalisation naturelle) et d'une forêt mature de conifères.
BL-25	308 827	5 325 760	E-01	En bordure d'un ancien chemin forestier d'hiver (revégétalisation naturelle) et d'une forêt mature de conifères.
BL-26	309 184	5 324 896	s. o.	Zone de coupe en régénération. Forêt mixte en régénération de 1,6 à 2,1 m (épinettes, peupliers, mélèzes).
BL-27	309 275	5 324 936	-	Zone de coupe en régénération. Forêt de conifères avec un peu de feuillus de 1,8 à 2,4 m (épinettes, mélèzes).
BL-28	309 220	5 325 078	E-06	Zone de coupe en régénération. Forêt mixte en régénération (épinettes, mélèzes, bouleaux). En bordure d'une zone de décapage du roc (contrôle géologique et rainure minière)
BL-29	309 058	5 324 876	-	Zone de coupe en régénération. Forêt de conifères (épinettes).
BL-30	308 977	5 324 938	-	Pile de déblais (décapagne minier) d'environ 1 m de hauteur. Pins gris et bouleaux d'une hauteur de 6 à 7 m.

1 : Échantillons de sols issus de la campagne de caractérisation des sols (WSP, 2016a).

s. o. : Sans objet.